

L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT



Les décisions d'attribution sont prises par une **Commission** composée d'Administrateurs et de responsables de SODINEUF HABITAT NORMAND, d'un représentant des locataires et d'un représentant de la commune d'implantation du logement.

Tout refus d'attribution est motivé et fait l'objet d'un **courrier** au demandeur.

Vous êtes informés de la **décision** de la Commission dans les 72 heures.



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT



Notre objectif est d'apporter à chaque locataire une **qualité de vie au quotidien** : cela nécessite un **examen attentif des capacités d'intégration** de chaque futur locataire au logement et à l'environnement qui peut lui être proposé.



Elle peut être favorisée par des **moyens adaptés** tels qu'une aide du Fonds de Solidarité par le Logement (FSL) à l'accès, une garantie de loyer, un accompagnement social, ou même un "bail glissant" négocié avec une association spécialisée.

Pour les ménages ne pouvant bénéficier d'une aide du FSL, un **suivi interne** à SODINEUF HABITAT NORMAND peut être mis en place.

LES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS NEUFS



La construction de logements nouveaux doit permettre de répondre à la fois aux demandes de "**parcours résidentiel**" et aux **attentes de nouveaux clients**.

L'attribution de ces logements neufs doit donc être équilibrée entre ces deux clientèles.



L'Esprit Résidence

SODINEUF HABITAT NORMAND

B.P. 17
76201 Dieppe Cedex
Tél : 02 35 06 87 30 - Fax : 02 35 40 03 74

L'Esprit Résidence

SODINEUF
HABITAT NORMAND

La Charte d'Attribution



*Une réponse
à des besoins diversifiés*



SODINEUF
HABITAT NORMAND

B.P. 17 - 76201 Dieppe Cedex
Tél : 02 35 06 87 30
Fax : 02 35 40 03 74

AVANT-PROPOS

Cette Charte précise la manière dont chaque demande est prise en compte et chaque attribution effectuée, y compris dans les opérations nouvelles, en mettant en évidence les mesures d'accompagnement qui sont parfois nécessaires pour favoriser une véritable insertion dans le parc social.

L'ATTENTION PORTÉE À CHAQUE DEMANDE DE LOGEMENT



1 Une demande de logement est toujours **formulée par écrit** dans un document disponible à l'accueil de l'Agence.

2 Le client doit faire un **choix clair de résidence** (en indiquant son ordre de priorité) sur sa demande.

3 Un premier conseil peut être apporté, s'il le souhaite, à chaque demandeur par le **Chargé d'Accueil** de l'Agence.

4 Tout demandeur de logement peut obtenir un **Entretien de Conseil et de Découverte** avec notre Conseiller Logement.

5 Nous accusons réception dans un **délai de 8 jours du dépôt en nos bureaux** de votre dossier de demande de logement.

6 Le Conseiller Logement peut lui même provoquer un entretien de Conseil et de Découverte pour **mieux cerner les attentes du client et les possibilités de réponse** à sa demande.

7 Notre **Chargé de Clientèle** peut rendre visite au demandeur de logement pour mieux connaître ses attentes, sa situation et les conditions de son logement.



L'INSTRUCTION DES DEMANDES



1 Nous attirons votre attention sur le fait que votre demande ne peut être instruite que lorsqu'elle est **complètement renseignée**.

2 Les propositions d'attribution sont faites par celui qui en est le **réservataire** (l'Etat, la Commune, le collecteur de 1% logement ou SODINEUF HABITAT NORMAND) du fait de sa participation financière à l'opération de logements concernée.

3 Les demandes sont instruites en fonction de leur **ancienneté**.

4 Il est cependant pris en compte les **situations d'urgence**.

5 Le **parcours résidentiel** est favorisé pour permettre au locataire de changer de logement en fonction de l'évolution de sa situation et de ses besoins.

6 L'examen des **ressources** et des **modes de vie** permet de proposer un logement adapté à chaque demande.

7 Il est également proposé un **logement adapté à la configuration de chaque ménage**.

8 La **mixité sociale** implique des choix d'attribution et la recherche d'une clientèle diversifiée à l'échelle d'unités de voisinage.

